

Département de Lot et Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX
Arrêté n° 2025 - 115

Le Passage d'Agen, le 30 avril 2025

Objet : Travaux de réfection de chaussée et accès piétons
Liaison Marne - Pont de Barroy – Allée du Lorient
Entreprise EUROVIA

Le Maire de la Ville du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R. 141.12 à 22,
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN, sise 279 allée Alice Guy 47520 Le Passage d'Agen, concernant des travaux de réfection de chaussée et accès piétons, Liaison avenue de la Marne, Route du Pont de Barroy et Allée du Lorient au Passage d'Agen,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité tant des riverains habitant ces voies que des usagers susceptibles d'emprunter cette voie publique, d'une part et de permettre à l'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN d'effectuer lesdits travaux dans de bonnes conditions de réalisation, ceux-ci devant être exécutés sur la période courant du 5 au 23 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN est autorisée à effectuer des travaux de réfection de chaussée et accès piétons, Liaison avenue de la Marne, Route du Pont de Barroy et Allée du Lorient au Passage d'Agen, du 5 mai au 23 mai 2025.

Article 2 : Les prescriptions à respecter par l'Entreprise concernant la voie publique et ses dépendances sont indiquées ci-après :

Le chantier s'effectuera en deux phases :

PHASE 1 : travaux de liaison entre l'avenue de la Marne et la route du Pont de Barroy.

PHASE 2 : travaux sur l'allée du Lorient.

Le chantier s'effectuera sous circulation avec mise en place d'une circulation ponctuellement déviée.

IMPORTANT

Sans la permission de voirie du gestionnaire de la voie privée, les travaux ne pourront pas s'effectuer.

STATIONNEMENT :

Liaison Marne - Barroy

Le stationnement au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

Allée du Lorient

Le stationnement au niveau de la zone de chantier, sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIEE :

- La circulation depuis l'avenue de la Marne vers la route du Pont de Barroy se fera par l'allée du Lorient, laquelle sera dépourvue de stationnement.
- La circulation depuis la route du Pont de Barroy vers l'avenue de la Marne se fera par une zone matérialisée dans le parking du LIDL.
- La sortie de la rue Louis Vivien ne sera pas concernée et conservera son status.
- L'accès PL du chantier se fera par la route du Pont de Barroy et l'avenue de l'Europe.

LIVRAISON COMMERCES :

- Les livraisons de commerces se feront depuis l'avenue de l'Europe et la route du Pont de Barroy.

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS :

Les cyclistes : prescriptions identiques aux véhicules.

Les piétons : suivre le fléchage particulier.

SOUS TRAITANTS OU COTRAITANTS :

L'entreprise mandataire est responsable à part entière de ou des interventions de ses sous-traitants ou cotraitants, dans les mêmes conditions que le dossier marché l'a précisé.

SIGNALISATION :

Pour chaque phase, l'entreprise mettra les panneaux conforme à la réglementation de classe 2.

COLLECTE :

Pendant les travaux, l'accès de la collecte, se fera par l'avenue de l'Europe, la route du Pont de Barroy et l'accès livraison afin d'intervenir sur la zone de collecte à l'arrière des commerces.

ARRET BUS :

L'arrêt de bus 'demi-lune » sera supprimé et mis en commun avec celui de l'avenue de l'Europe 'médiathèque'.

ACCES RIVERAINS, ENTREPRISE ET COMMERCES :

Les accès riverains, entreprises et commerces présents devra être possible.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE :

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE :

Les structures seront définies par les chiffrages validés par les deux parties prenantes.

PROPRETE :

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Egalement dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs afin de gérer leurs déchets de chantier.

NUISANCES :

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la %Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'Entreprise sera chargée de la fourniture et de la mise en place de la signalisation de chantier. Elle devra également, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, nettoyer les accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément préalable de la Commune.

Article 5 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef du service de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'Entreprise EUROVIA AQUITAINE AGEN
- Le service Relations avec les Habitants
- Magasin Lidl
- Magasin Casino
- Entreprise AEW
- Agglomération d'Agen – Service Transport
- Kéolis
- SDIS



Le Maire,
Francis GARCIA